



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260311-D052026-BF



2026/06

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026

Date convocation	: 05.03.2026
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 9

Présents	: 8
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames LOISEL Marie-France, 3ème adjointe - SALVAT-LÔ Aude - Anne-Laurence FRULLINI, conseillères municipales

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Michel COURTESOLE – Bernard VIÉ,

Absent excusé : Jean-Pierre PLANCADE

Procurations :

Secrétaire de séance : Michel COURTESOLE

Objet : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 21/2021 du 10 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laurabuc ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Laurabuc ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMM - MAIRIE DE LAURABUC - Principal - OFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	761 464,05	415 317,50	1 176 781,55
	Recettes réalisées (1)	B	294 546,40	419 830,35	714 376,75
	Restes à réaliser	C	70 337,13	0,00	70 337,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	788 012,44	979 475,04	1 767 487,48
	Dépenses réalisées (1)	E	263 180,65	243 774,36	506 955,01
	Restes à réaliser	F	25 000,00	0,00	25 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 365,75	176 055,99	207 421,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	26 548,39	564 157,54	590 705,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G - H	57 914,14	740 213,53	798 127,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	45 337,13	0,00	45 337,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	103 251,27	740 213,53	843 464,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal, l'unanimité, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Laurabuc

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

